

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL**  
**Procès-verbal de la séance du 24 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. VOLFF Nicolas, Mme AUDREN Sonia.

Absente excusée : Mme FRANCOIS Maud qui donne procuration à M. MATHIVET Damien

Absents : Mme MOY Dominique, M. BIET Thierry

Quorum : 9 membres

A été nommée secrétaire : Mme CLAUSS Marcelline

**ORDRE DU JOUR**

*2025-018 : Election du secrétaire de séance*

*2025-019 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025*

*2025-020 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de l'appui aux territoires – Fonds solidarité communes pour l'année 2025 (Réfection de sections de chaussée localisées route de Frambois)*

*2025-021 : Tarifs restauration scolaire, garderie, CLSH (mercredis récréatifs et vacances scolaires)*

*2025-022 : Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré*

*2025-023 : Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat*

*2025-024 : Budget Eau – Travaux de réhabilitation de la station de traitement d'eau potable – réalisation d'un emprunt*

*2025-025 : Subvention au Souvenir Français – Comité Meurthe-Mortagne-Val d'Euron*

*2025-026 : Projet installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) à Moncel-Lès-Lunéville*

*2025-027 : Charte de l'accompagnateur tripartite Région Grand Est-Hériménil-Rehainviller*

*2025-028 : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT – réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social*

**Délibération n°2025-018 : Election du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Marcelline CLAUSS, secrétaire de séance.

**Délibération n°2025-019 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de sa séance du 11 avril 2025.

**Délibération n°2025-020 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de l'appui aux territoires – Fonds solidarité communes pour l'année 2025 (Réfection de sections de chaussée localisées route de Fraimbois)**

Monsieur le Maire expose le projet de « réfection de sections de chaussée localisées route de Fraimbois » dont le coût prévisionnel s'élève à 26 820,00 € HT et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre de l'appui aux territoires – Fonds solidarité communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de « réfection de sections de chaussée localisées route de Fraimbois », pour un montant prévisionnel de 26 820,00 € HT,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention au titre de l'appui aux territoires – Fonds solidarité communes pour l'année 2025,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...)

**Délibération n°2025-021 : Tarifs restauration scolaire, garderie, CLSH (mercredis récréatifs et vacances scolaires)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de restauration scolaire et garderie, CLSH (mercredis récréatifs et vacances scolaires) et rémunération du personnel saisonnier à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2025**, ainsi qu'il suit :

**Restauration scolaire et garderie (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :**

Les montants sont fixés selon les tranches de revenus imposables du dernier avis d'imposition : (Revenu imposable/nombre de parts)

Habitants HERIMENIL	Garderie de midi et repas	Garderie de midi sans repas PAI	Garderie 16h15-17h30 (aide aux devoirs)	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18h30 Coût de la demi-heure
< 7 081 €	5.12 €	1.85 €	1.85 €	0.95 €
De 7 081 à 11 360 €	5.48 €	2.00 €	2.10 €	1.10 €
> 11 360 €	5.84 €	2.15 €	2.30 €	1.25 €

Habitants Autres communes	Garderie de midi et repas	Garderie de midi sans repas PAI	Garderie 16h15-17h30 (aide aux devoirs)	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h30 à 18h30 Coût de la demi-heure
< 7 081 €	6.60 €	2.85 €	4.65 €	2.35 €
De 7 081 à 11 360 €	7.65 €	3.00 €	5.10 €	2.55 €
> 11 360 €	8.70 €	3.15 €	5.60 €	2.95 €

**Mercredis récréatifs et vacances scolaires :**

Les montants sont fixés selon les tranches de revenus imposables du dernier avis d'imposition : (Revenu imposable/nombre de parts)

Habitants HERIMENIL	Prix de la ½ journée	Prix de la journée	Prix de la semaine (pour les vacances scolaires)	Repas + garderie de midi	Garderie de midi sans repas PAI	Garderie de 7h30 à 8h30 de 17h00 à 18h30 Coût de la demi-heure
< 7 081 €	6.10 €	11.80 €	53.00 €	5.76 €	2.07 €	0.95 €
De 7 081 à 11 360 €	6.40 €	12.40 €	56.00 €	5.81 €	2.24 €	1.10 €
> 11 360 €	6.70 €	13.00 €	59.00 €	5.87 €	2.40 €	1.25 €
Habitants Extérieurs	7.00 €	13.50 €	62.00 €	8.15 €	3.36 €	1.58 €

**Nuit sous tente (période d'été) :** 10,00 €

**Rémunération du personnel saisonnier (rémunération brute forfaitaire à la journée) :**

Pour le CSH : Animateur BAFA : 50,00 €  
 Animateur en cours de formation : 45,00 €  
 Aide animateur (sans diplôme) : 40,00 €

**Délibération n°2025-022 : Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré**

En application de la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 relative à la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, le Recteur de la région académique Grand Est propose la signature d'une convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Cette convention précise qu'il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou ces activités.

L'objet de cette convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Moselle, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, entre le Recteur de la région académique Grand Est et la Commune d'Hériménil,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération n°2025-023 : Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 et suivants,  
Vu la délibération n°2020-201, en date du 22 octobre 2020, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, relative à la création et à la composition de la CLECT,

Vu la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées à l'EPCI en vue de déterminer l'attribution de compensation due à chaque commune membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Désigne Monsieur Damien MATHIVET, Maire, en qualité de représentant de la commune d'Hériménil au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2025-024 : Budget Eau – Travaux de réhabilitation de la station de traitement d'eau potable – réalisation d'un emprunt**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3,  
Vu le budget primitif du service des eaux du 11 avril 2025,

Considérant le projet relatif à la réhabilitation de la station de traitement d'eau potable :

- Coût des travaux : 104 109 euros
- Montant total des subventions obtenues : 16 650 euros
- Autofinancement de : 37 459 euros
- Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 50 000 euros

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : à l'unanimité

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 50 000 euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

## Délibération n°2025-025 : Subvention au Souvenir Français – Comité Meurthe-Mortagne-Val d'Euron

L'association "Souvenir Français – Comité Meurthe-Mortagne-Val d'Euron" dont le siège est à Gerbéviller a pour objectif le devoir de mémoire et la sauvegarde des sépultures de soldats morts pour la France.

Dans le cadre de son programme d'actions 2025 sur la commune d'Hériménil, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 12 avril 2025, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte :

- Le programme d'actions Hériménil
- La demande de subvention
- Le contrat d'engagement
- Le rapport annuel du comité 2024
- Le rapport financier annuel 2024

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association " Souvenir Français – Comité Meurthe-Mortagne-Val d'Euron " une subvention de 50,00 euros pour le programme d'actions Hériménil. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder à l'association " Souvenir Français – Comité Meurthe-Mortagne-Val d'Euron " une subvention de 50,00 euros pour le programme d'actions Hériménil. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

## Délibération n°2025-026 : Projet installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) à Moncel-Lès-Lunéville

La société VALECOBOIS Grand Est exploite sur la Commune de Moncel-Lès-Lunéville en Meurthe-et-Moselle une plateforme de transit, regroupement et traitement de déchets non dangereux, actuellement sous le régime de la déclaration de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cette société a déposé une demande d'autorisation environnementale portant modification de son activité afin d'augmenter sa capacité de traitement des déchets à 180 tonnes par jour.

En application de l'article R.181-18 du Code de l'environnement et conformément à la phase d'examen et de consultation parallélisée issue de la loi industrie verte, le Préfet de Meurthe-et-Moselle informe que la commune d'Hériménil est concernée par ce projet et sollicite, en conséquence, l'avis de l'organe délibératif.

A cet effet, le dossier de l'exploitant a été transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société VALECOBOIS Grand Est pour la création d'un site ICPE sur la commune de Moncel-Lès-Lunéville.

#### **Délibération n°2025-027 : Charte de l'accompagnateur tripartite Région Grand Est-Hériménil-Rehainviller**

Le transport scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé (R.P.I.D) Hériménil Rehainviller est géré par la Région Grand Est. Le circuit de transport scolaire E816 concerne les trajets entre les deux écoles primaires de Rehainviller et d'Hériménil.

La commune d'Hériménil met à disposition un accompagnateur à l'aller et la commune de Rehainviller met à disposition un accompagnateur au retour.

La Région Grand Est a décidé, depuis 2022, de mettre en place une Charte de l'Accompagnateur. Celle-ci a été signée par la commune d'Hériménil le 4 juillet 2022 et a fait l'objet d'un avenant le 19 juin 2023. La Région Grand Est a donc versé à la commune d'Hériménil la somme de 3 000€ au titre de l'année scolaire 2022-2023.

La commune de Rehainviller n'a pas été destinataire de cette charte bien qu'elle ait recruté également un accompagnateur pour les trajets "retour", qu'il s'agisse du même circuit scolaire et du même bus depuis de nombreuses années. La région Grand Est a donc fait parvenir un avenant n°2 à la convention signée avec la Commune d'Hériménil.

Cet avenant n°2 indique que le forfait annuel de 3 000€ TTC sera versé à la commune d'Hériménil et que celle-ci se chargera de reverser la moitié du montant à la commune de Rehainviller à compter de l'année scolaire 2023-2024 soit 1 500€. Cet avenant a été approuvé par le Conseil Municipal d'Hériménil en date du 7 octobre 2024.

Considérant que la Charte de l'accompagnateur signée le 4 juillet 2022 avec la commune d'Hériménil et entrée en vigueur le 1er septembre 2022, prévoit le versement d'un forfait de 3 000€ suite à la mise en place d'un personnel accompagnateur sur le circuit E816, et que ce forfait a été intégralement versé à la commune d'Hériménil bien que les deux communes aient chacune un accompagnateur, qu'il s'agisse du même bus et du même circuit scolaire.

Et afin de rétablir l'équilibre entre les deux communes, la commune de Rehainviller, par délibération en date du 21 novembre 2024, souhaite que le versement prenne effet à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de la Commune de Rehainviller et de régulariser la situation en procédant au versement pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accède à la demande de la commune de Rehainviller et accepte le versement de la moitié du forfait annuel, soit 1 500€, pour l'année scolaire 2022-2023.

#### **Délibération n°2025-028 : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT - réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social**

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %

Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

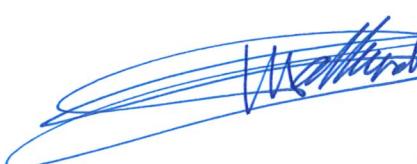
La séance est levée à 21h20

Affiché le **27 JUIN 2025**

La secrétaire de séance,  
Mme Marcelline CLAUSS



Le Maire,  
Damien MATHIVET



Mairie de HERIMENIL  
REPU<sup>E</sup>L<sup>E</sup> FRAN<sup>C</sup>AISE  
54300